

# Règles Générales

## EVALUATION DES ELEVES

Année  
2023-2024

### Rappel :

- ✚ L'évaluation reste de la compétence exclusive des professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique.
- ✚ L'élève ne peut pas se soustraire aux diverses évaluations organisées par les professeurs.
- ✚ Le professeur reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

### Contexte et objectif

- ✚ Dans le cadre des évaluations, ce protocole a pour objectif de favoriser la **transparence** sur les procédures évaluatives et permettre une **vision la plus juste des acquis** des connaissances et des compétences des élèves.
- ✚ Pour cela, il est important de préciser :
  - ✓ Les types (diagnostique, formative, sommative...), les modalités (orale, écrite,...) et les critères d'évaluation
- ✚ Ce protocole a également pour objectif, de permettre une équité entre les élèves notamment par la gestion des absences aux évaluations.
- ✚ Ce protocole doit permettre d'assurer la constitution d'un dossier individuel cohérent pour les poursuites d'études.

### I) Principes d'une moyenne représentative

- ✓ Un élève doit avoir un nombre d'évaluations permettant **une vision juste de ses apprentissages**.
- ✓ Trois notes par période **de formes diverses** est une base, sachant que l'important est que la **moyenne soit représentative des acquis**.
- ✓ Le nombre de notes est cependant **fonction du volume horaire** de la discipline et des préconisations ou organisations réglementaires.
- ✓ Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées à la moyenne, cependant, les règles doivent être connues des élèves et des familles.
- ✓ Toutes les évaluations ne donnent pas nécessairement lieu à notation.
- ✓ L'élève pourra se voir attribuer un « NREndu\* » sur Pronote, ce qui correspond à la note zéro.

### II) Modalités d'évaluations

- Les évaluations se font en référence aux programmes officiels.
- Les élèves sont évalués selon des modalités suffisamment diversifiées :
  - Évaluations écrites à différents temps des apprentissages et pas uniquement en fin de séquence.
  - Évaluations orales.
  - Évaluation de l'investissement dans le travail de classe.
  - Épreuves communes selon un calendrier défini chaque année.
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations permettant à l'élève d'avoir des pistes de progrès.

# Règles Générales

## EVALUATION DES ELEVES

Année  
2023-2024

### III) Gestion des absences à un devoir – Gestion de l'absence de notes

- **Principe**
  - + Une absence justifiée n'est pas forcément recevable.
  - + Tout élève absent à un devoir doit se présenter auprès du professeur concerné pour justifier son absence. Son absence doit avoir été justifiée dès son retour au préalable auprès du CPE.
  
- **Cas d'une absence non recevable** (selon l'information sur le billet d'entrée) :
  - + Si l'organisation interne le permet, l'élève se verra notifier une nouvelle évaluation en dehors des heures de cours avec possibilité du mercredi après-midi.
  - + En cas de nouvelle absence non recevable la note 0 sera attribuée.
  - + En cas de multiplication d'absences non recevables, l'élève sera non noté et subira une épreuve ponctuelle pour absence de notes (cf. « Absence de notes »).
  
- **Cas d'une absence recevable** (selon l'information sur le billet d'entrée) :
  - + Un élève ayant valablement justifié son absence ne peut avoir un 0.
  - + L'élève aura une nouvelle évaluation de préférence sur les heures de cours.
  - + Si un élève s'absente régulièrement aux devoirs, le professeur en alerte le CPE.
  - + Un élève régulièrement absent de façon valable pourra se voir proposer un autre mode d'évaluation qui ne le pénalisera pas.
  - + Une absence valablement justifiée ne peut être pénalisée par une appréciation sur le bulletin trimestriel.